Templeuve en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2025-205

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 417-9 à R 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des usagers dans la commune de Templeuve-en-Pévèle,
Considérant que la signalisation actuelle n'est plus appropriée au carrefour des rues DEMESMAY et DELATTRE,

ARRÊTE

Article 1 : **Une signalisation verticale, panneau « CEDEZ LE PASSAGE » réglementaire ainsi qu'une signalisation horizontale, marquage au sol, réglementeront la circulation, devant le numéro 13 de la rue DEMESMAY à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) pour les véhicules arrivant de la rue de LILLE ou de la rue de la QUIEZE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) au croisement avec la rue DELATTRE à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242).**

Article 2 : **Cette signalisation horizontale et verticale matérialisera les présentes prescriptions et avisera les usagers de la route.**

Article 3 : **Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation définie à l'article 1.**

Article 4 : **Les infractions aux dispositions du présent arrêté et donc au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.**

Article 5 : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.**

Article 6 : **Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture.**

Templeuve-en-Pévèle, le 18 juin 2025
Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE EN-PÉVÈLE NORD

Joëlle DUPRIEZ
Première Adjointe au Maire